

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 30 juin 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 24 juin 2025

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles (non excuse).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2025-15 : FACTURATION EXCEPTIONNELLE DE FRAIS DE NETTOYAGE – SALLE HENRI LAGAUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la location de la salle polyvalente Henri Lagauche les 10 et 11 mai 2025, la salle a été restituée dans un état de saleté anormalement important, notamment en ce qui concerne le sol de la pièce principale et les sanitaires.

Malgré une première intervention du personnel communal, le sol est resté collant et moussant. Une société de nettoyage spécialisée, Lustral, a été sollicitée pour intervenir en complément, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un devis d'un montant de 455 € HT (546 € TTC).

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la salle, accepté par les locataires lors de la réservation, les locaux doivent être rendus dans un état « décent » de propreté, et en cas contraire, une facturation supplémentaire peut être appliquée, même si un forfait de nettoyage est inclus.

À la suite de plusieurs échanges écrits avec les locataires concernés, et d'une entrevue en mairie le 7 juin 2025, ces derniers contestent la facturation, soutenant que :

- Aucune remarque ne leur aurait été faite au moment de la restitution des clés,
- Ils n'ont pas été contactés ultérieurement pour revenir nettoyer le lundi,
- Le nettoyage est compris dans le tarif de location,
- Le personnel communal disposerait de matériel suffisant pour un nettoyage approfondi.

Le Maire indique avoir pris note de leurs arguments.

Afin de statuer de manière collective sur ce différend, il sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après délibération :

- Madame Séverine PETIT et Madame Mylène DIDON se sont prononcées en faveur d'une répartition des frais à hauteur de 60 % pour la Commune et 40 % pour les locataires ;
- La majorité des autres conseillers municipaux présents ont exprimé leur préférence pour une répartition à 50 % pour la Commune et 50 % pour les locataires.

En conséquence, le Conseil municipal DÉCIDE de maintenir partiellement la facturation exceptionnelle aux locataires, soit 273 € à la charge des locataires, et 273 € à la charge de la Commune.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 051-215101114-20250630-202515-DE

S²LO



J. Beguin

Le Maire,

Jean-Marc BEGUIN